



**Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle  
International Association for Educational and Vocational Guidance  
Internationale Vereinigung für Bildungs- und Berufsberatung  
Asociación Internacional para la Orientación Educativa y Profesional**

**Code d'Éthique de l'Association Internationale d'Orientation  
Scolaire et Professionnelle (AIOSP).**

**Adoptés par l'Assemblée Générale de l'AIOSP, Stockholm, Suède, le 8<sup>e</sup> août 1995**

***Préambule***

L'AIOSP s'attache à l'ensemble des procédures d'orientation et de conseil dans le domaine scolaire et professionnel. Celles-ci sont de haute qualité, réalisées par des professionnels compétents et reconnus, et destinées à faciliter les choix personnels et les décisions de personnes de tous âges au moment où elles anticipent, se préparent, entrent et s'adaptent aux divers aspects du marché du travail.

Les missions de l'AIOSP regroupées dans un document à part, auxquels les standards cités ici se réfèrent, détaillent les multiples aspects par lesquels l'association s'acquitte de ses responsabilités en terme de qualité des praticiens de l'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE dans leur formation, leur qualification, la mise en oeuvre et la prestation des méthodes et matériels pertinents aux fins de fournir conseils en ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE à des personnes d'âges et conditions divers, dans une logique pertinente, dans le souci de satisfaire les demandes des usagers en collaboration avec les institutions gouvernementales.

La responsabilité des membres de l'AIOSP par rapport à ses missions, en tant qu'organisation professionnelle destinée à fournir des services de qualité dans le domaine de la recherche en Orientation Scolaire et Professionnelle réclame l'adhésion au code public d'éthique qui guide l'action des praticiens, fournit des critères d'auto-évaluation ou d'évaluation par leurs pairs de leur qualité de praticiens et qui informe le public des critères de comportement et de pratiques professionnelles.

Ces règles éthiques sont conformes dans leur contenu avec les règles éthiques de collègues de domaines professionnels similaires, qui s'occupent aussi de fournir un accompagnement aux personnes se préparant à un travail et engagés dans une formation. Ainsi, les règles éthiques de l'AIOSP, comme celles des membres d'autres organismes scientifiques, professionnels ou de formation, concernent l'élévation de la valeur, de la dignité, des potentialités et du caractère unique des personnes dont les membres de l'AIOSP s'occupent.

Les règles d'éthiques telles que celles qui suivent, énoncent les qualités essentielles minimum selon lesquelles on pourra estimer un comportement éthique. Elles ne peuvent s'adapter à chaque conflit éthique possible que les membres de l'AIOSP rencontrent dans leur pays ou culture.

Ainsi les règles éthiques citées ici veulent stimuler le développement personnel des membres de L'AIOSP dans leur comportement éthique et la création d'instances locales et régionales pour les quelles ces règles peuvent fournir une aide et un conseil.

## Standards Éthiques

### *Responsabilités vis A vis des usagers*

1. Les membres de l'AIOSP ont l'obligation première de respecter la dignité de chacune des personnes auxquelles sont fournis des conseils. Cette obligation inclut la reconnaissance des droits de l'individu à opérer ses choix et à assumer la responsabilité de ses décisions, à s'engager dans ses voies de développement propres, ceci en toute confidentialité. Ceci nécessite aussi que le praticien soit familiarisé avec les lois et politiques d'application de ces lois concernant les droits des usagers.
2. Les membres de L'AIOSP ont l'obligation supplémentaire de fournir ces conseils en Orientation Scolaire et Professionnelle sans préjudice de sexe, de race, d'ethnie, de croyance religieuse, d'orientation sexuelle, de handicap et d'éviter toute discrimination.
3. Les membres de l'AIOSP doivent être sensibilisés à tous les besoins des usagers (scolaires, professionnel, personnel, social) en ce qu'ils sont interactifs dans les hypothèses ou les adaptations, pour l'éducation, l'emploi, la formation professionnelle, l'adaptation au poste de travail, le déroulement de la carrière et doivent se référer à des experts si leur compétence est mise en défaut par rapport à la demande de l'utilisateur.
4. Les membres de l'AIOSP veilleront à informer les usagers, oralement ou par écrit, des objectifs à atteindre, des techniques utilisées, des politiques utilisées pour ce qui concerne les conseils en Orientation Scolaire et Professionnelle, des conditions par lesquelles d'autres professionnels pourraient être amenés à intervenir, et de toutes autres restrictions légales ou politiques se rattachant à la façon dont les services doivent être prodigués. Toute limite à la confidentialité proposée devra être discutée avec l'utilisateur avant de procéder à une quelconque divulgation de manière à ce qu'il (ou elle) soit en mesure de choisir une réponse personnelle à telle limite et implication. Les informations confidentielles ne pourront être communiquées qu'après consentement exprès de l'utilisateur.
5. Les membres de l'AIOSP s'interdiront toute intervention, facilitatrice ou inhibitrice, sur les choix personnels des usagers, toute manipulation visant à substituer leurs valeurs personnelles en tant que praticien style de vie, projets, croyances - avec celles de l'utilisateur. Toutefois dans le cas où les usagers défendraient des valeurs antisociales qui peuvent être un danger pour eux-mêmes ou les autres, il peut être nécessaire pour le conseiller d'indiquer ce que sont ses propres valeurs et jusqu'à quel point il se fait l'avocat des conventions sociales.
6. Les membres de L'AIOSP fournissent les explications des contenus, objectifs et résultats des tests dans un langage accessible aux usagers. Ils utiliseront des critères pertinents de sélection, d'administration et d'interprétation des techniques de évaluation. Ils s'astreignent à se tenir informés des techniques d'apparition récente (logiciels par exemple) ce qui nécessite une formation continue appropriée dans les domaines de l'administration, de la notation et de l'interprétation des résultats.
7. Les membres de l'AIOSP feront bénéficier les usagers des techniques nouvelles et des applications informatisées quand la recherche ou l'évaluation en exigent l'usage. Le praticien-conseiller s'assure que l'utilisation de l'informatique ou d'autres techniques est bien appropriée aux besoins individuels de l'utilisateur et que celui-ci en comprend le fonctionnement, et que finalement le conseil est bien fourni. Les membres de l'AIOSP veilleront aussi à ce que tous les usagers, mêmes minoritaires, aient un accès égal tant aux meilleures techniques disponibles qu'aux technologies informatiques, et éviteront les protocoles désuets, discriminatoires ou imprécis.

8. Les membres de l'AIOSP dans l'exercice de leurs formations professionnelles, la conduite et l'organisation de leurs consultations doivent s'assurer de la précision et de la pertinence de leur informations qui ne doivent induire ni déception ni erreur.
9. Les membres de l'AIOSP doivent savoir apprécier les limites de leurs compétences et connaître la marche à suivre quand ces limites sont atteintes; que l'intervention ait été entamée ou non.
10. Membres de l'AIOSP feront un rapport approprié lorsqu'ils ne pourront poursuivre ou continuer leur aide professionnelle.

#### ***Responsabilité vis à vis des collègues et partenaires***

1. Les membres de l'AIOSP s'obligent à maintenir des relations de coopération avec leurs partenaires professionnels et l'administration afin de faciliter de manière optimale le conseil en Orientation Scolaire et Professionnelle.
2. Les membres de l'AIOSP sont responsables de l'information de leurs partenaires et de leur administration pour ce qui concerne les obligations de confidentialité de la délivrance du conseil en ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE.
3. Les membres de l'AIOSP s'obligent à fournir à leurs partenaires des informations précises, objectives, concises et pertinentes permettant l'évaluation de la crédibilité et des résultats de leurs conseils.
4. Les membres de l'AIOSP coopéreront avec leurs collègues professionnels en appliquant les règles éthiques dans les procédures et les pratiques de leur milieu professionnel. Lorsque des informations directes soulèvent des doutes par rapport au comportement éthique de collègues de travail, que les membres soient de l'AIOSP ou pas, le membre devra discuter de ces inquiétudes avec le collègue ou utiliser les voies institutionnelles disponibles pour rectifier la situation.
5. Dans les cas de conflits entre les règles éthiques professionnelles et des directives ou la noncoopération d'un employé les membres de l'AIOSP chercheront à consulter directement les administrations responsables au sujet des implications de tels conflits et chercher des solutions pour les résoudre.

#### ***Responsabilités vis à vis du gouvernement et des institutions***

1. Les membres de l'AIOSP s'obligent à prendre part au développement, à la défense des services de l'Orientation Scolaire et Professionnelle importants pour les besoins de l'utilisateur, en collaboration avec les législateurs, le personnel de l'administration et les organisations représentatives professionnelles et syndicales.
2. Les membres de l'AIOSP se tiendront informés et informeront l'administration et les législateurs des qualifications requises et des attentes en matière de formation des personnels des services Orientation Scolaire et Professionnelle.
3. Les membres de l'AIOSP coopèrent activement et collaborent avec les institutions déjà citées ainsi qu'avec d'autres, afin de satisfaire les besoins des usagers.

#### ***Responsabilités en matière de recherche et de publications***

1. Les membres de l'AIOSP sont placés dans l'obligation d'effectuer des recherches et d'en rapporter les résultats en utilisant des procédures en accord avec la déontologie en usage dans le domaine scolaire

et en psychologie. Lorsque des données concernant un usager sont utilisées pour des statistiques, une évaluation, une recherche ou une provision, le membre de l'AIOSP s'assure de la confidentialité pour ce qui concerne l'identité de l'utilisateur.

2. Les membres de l'AIOSP s'engagent à partager les améliorations dans le domaine du conseil en Orientation Scolaire et Professionnelle tant du point de vue des compétences, des connaissances que de l'évaluation avec leurs collègues et associations professionnelles telles que l'AIOSP qui favorise le développement et l'amélioration de son propre champ.

### ***Responsabilités en tant que praticien individuel***

1. Les membres de l'AIOSP sont soumis à une formation initiale et continue dans les domaines de connaissances et de compétences requis par la profession pour être un conseiller compétent et qualifié.
2. Ils s'obligent à fonctionner dans les limites de leur formation et de leur expérience et à faire appel à d'autres professionnels quand les limites de leurs compétences sont atteintes. Chaque membre doit assumer les conséquences de ses actes professionnels, ce, à l'intérieur d'une application consciente et délibérée de la déontologie.
3. Les membres de l'AIOSP sont tenus de réfléchir dans leur pratique à la fois aux principes humanistes sous-jacents au comportement éthique aussi bien qu'à l'évolution des questions sociales et politiques changeantes qui ont des implications éthiques dans leur pratique. Celles-ci incluent des questions telles que : qui sont mes clients (étudiants, travailleurs, employeurs, la société globale) et quels sont les points éthiques importants dans ces relations? Comment des formes différentes d'intervention (entretiens individuels, travail en groupe, exercices informatisés, rencontre d'employeurs en faveur de travailleurs) diffèrent dans leurs implications éthiques? Comment est-ce que les services d'information et d'orientation répondent «éthiquement» aux tensions globales entre les domaines économiques et d'environnement dans le monde du travail et dans les lieux de travail des usagers.
4. Les membres de l'AIOSP sont responsables de la maîtrise, du maintien de leurs compétences professionnelles, du recours à des formations périodiques permettant d'être capable de fournir des prestations de qualité utilisant de nouvelles théories et techniques d'intervention informatique, processus d'évaluation et pourtant s'adresser à des publics de cultures diverses.
5. Tous les membres s'efforceront de se familiariser avec les innovations et nouveaux courants en terme de contextes et de contenus dans le domaine de l'Orientation Scolaire et Professionnelle, et de faire ceci en ayant présent à l'esprit que le développement personnel et professionnel doit être continu tout au long de la carrière professionnelle.
6. Les membres de l'AIOSP participeront à des supervisions régulières de façon à augmenter les connaissances et les aptitudes requises pour exercer effectivement leurs responsabilités professionnelles et pour développer des objectifs de formation continue.
7. Les membres de l'AIOSP doivent avoir connaissance de leurs valeurs et attitudes afin de rester objectifs dans l'aide apportée aux usagers en particulier pour éviter toute forme de discrimination raciale, sexuelle ou liée à l'âge.
8. Les membres de l'AIOSP, dans le cas où ces règles éthiques manqueraient de clarté ou pêcheraient par ambiguïté, consulteront de façon confidentielle un collègue ou une équipe afin de clarifier le texte, de résoudre le problème posé. En cas d'insuccès, les praticiens consulteront directement les sous comités d'éthique de l'AIOSP par l'intermédiaire du bureau du président afin d'obtenir clarification, conseil, ou de déposer plainte pour infraction aux règles de l'éthique.



